



B.P. 2396 YAOUNDE , Rue 3391 Nkolbikok; Tél : (237) 691 14 25 52/ 677 603 462/ 222 23 12 73 /222 23 12 74
E-mail : mipromalosecrétariat@gmail.com ; contact@mipromalo.cm ; Site web : www.mipromalo.cm

DECISION N°004/D/MIPROMALO/DG/DAG/SDBC/SM/24

DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/MIPROMALO/DG/DAG/SDBC/SM/2024 DU 26 JANVIER 2024 POUR LA CONSTRUCTION DE LA CHEFFERIE DE BAYANGAM (PHASE 3 ; en procédure d'urgence).

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA MIPROMALO

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut général des Etablissements Publics ;
Vu la Loi N° 2018/ 012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la Loi N°2023/019 du 19 décembre 2023, portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
Vu le décret N°90/1353 du 18 septembre 1990 portant création de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux, modifié et complété par le décret N°2018/594 du 17 octobre 2018 portant réorganisation de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux;
Vu le Décret N°2010/025 du 28 janvier 2010 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux ;
Vu le Décret N°2017/387 du 20 juillet 2017 portant nomination du Directeur de la Mission de Promotion des Matériaux locaux;
Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu le Décret N°2019/320 du 19 Juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois N°2017/010 et 2017/011 du 12 Juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques ;
Vu la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 portant application du Code des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N°0000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
Vu le dossier d'appel d'offres national ouvert N°002/AONO/MIPROMALO/DG/DAG/SDBC/SM/2024 du 26 janvier 2024 pour la construction de la chefferie de bayangam (phase 3 ; en procédure d'urgence) ;
Vu le rapport de la sous-commission Interne de Passation des Marchés (SCIPM) de la MIPROMALO ;
Vu la nécessité de service.

DECIDE

Article 1: l'ETABLISSEMENT POUOKAM ; B.P: 1 BAYANGAM ; N°RC :RC/BFM/ 2007/A/85 ; N° Contribuable : P 066900287324D ; TEL : 650 298 485 ; a été retenu pour l'exécution de la lettre commande dont les références sont les suivantes:

N°	PRESTATION	MONTANT TTC (F.CFA)	DELAIS
1	Construction de la chefferie de BAYANGAM (phase 3)	29 990 000	06 mois

Article 2: Le promoteur dudit établissement, est invité à se présenter à la MIPROMALO pour l'établissement de la lettre commande y afférente.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le 11 AVR 2024

LE DIRECTEUR GENERAL

Ampliations:

- DAG/SDBC/SM
- MINMAP
- ARMP
- INTERESSE
- S/CIPM
- Dossier

